

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 5 MARS 2020

L'an deux mille vingt, le cinq mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la Mairie de ROSEL, sous la présidence de Madame Véronique MASSON, Maire.

Etaient présents : Véronique MASSON, Marc FONTAINE, Béatrice TURBATTE, François CHESNEL, Claude MARIE, Jean-Paul DELALANDE, Danielle DUBERT, Bernard LEMANISSIER, Benoît MAUGER, Evelyne OZOUF

Absents Excusés : Céline CASTEL, Patricia LEROUX, Stéphane PETRI

Pouvoirs : Maryline HELIARD à François CHESNEL

Secrétaire de séance : Claude MARTIN

Nombre de membres en exercice : 14 **Présents** :10 **Votants** :11

1/ ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Claude MARTIN est élu secrétaire de séance.

2/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2019

Le compte rendu du conseil municipal du 12 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

3/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DESCENDANTE AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER

Suite à la création au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté urbaine Caen la mer et en application de l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, il est apparu opportun dans le cadre d'une bonne organisation des services que l'établissement public de coopération intercommunale puisse mettre en partie ses services à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres pour l'exercice des compétences de ces dernières.

A cet effet, une convention de mise à disposition de service a été conclue en 2017 et en 2018 entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune intéressée pour fixer notamment les conditions de remboursement par la commune de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service.

Cette convention précise notamment les conditions d'application des mises à disposition de service et notamment :

- la définition du coût unitaire, calculé par grade et comprenant les charges de personnel, ainsi que les frais de fonctionnement de service estimés à 10% du montant des frais de personnel,
- les modalités de remboursement.

Pour la commune de ROSEL une fiche recensant les besoins de services par grade a été établie et jointe en annexe.

Pour l'année 2019, il s'avère à nouveau nécessaire de conclure pour une durée d'un an et selon des modalités financières identiques, une convention de mise à disposition de services entre Caen la mer et Rosel afin de maintenir une bonne organisation des services.

Le conseil municipal

après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de service des agents intercommunaux affectés à la mission espaces publics communautaires auprès de la commune,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération

4/ COMPTE DE GESTION 2019

Le maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par Madame Gaillard-Préti à la clôture de l'exercice.

Le maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

COMMUNE DE ROSEL

RESULTAT DE L'EXERCICE 2019

	SECTION D' INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES	37 052,40	237 909,63	274 962,03
DEPENSES	119 225,28	276 778,97	396 004,25
RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	-82 172,88	-38 869,34	-121 042,22

	RESULTATS D'EXECUTION 2018	PART AFFECTEE A L'INVEST.	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESULTAT DE CLOTURE 2019
SECTION D' INVESTISSEMENT	+77 464,23	0	-82 172,88	-4 708,65
SECTION DE FONCTIONNEMENT	+508 123,83	0	-38 869,34	469 254,49
				464 545,84

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité

- **ADOpte** le compte de gestion 2019 de la commune de ROSEL
- **AUTORISE** le maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

5/ COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le maire de Rosel présente les comptes de la commune de l'année 2019 qui sont identiques à ceux de la trésorerie de Caen Orne et Odon puis sort de la salle afin de laisser le premier adjoint solliciter l'approbation du conseil municipal.

Le résultat de la commune de Rosel se chiffrerait ainsi :

	RESULTATS D'EXECUTION 2018	PART AFFECTEE A L'INVEST.	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESULTAT DE CLOTURE 2019
SECTION D'INVESTISSEMENT	77 464,23	0	-82 172,88	- 4 708,65
SECTION DE FONCTIONNEMENT	508 123,83	0	-38 869,34	469 254,49
				464 545,84

Vu la sortie du Maire avant le vote du compte administratif,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité

- **ADOpte** le compte administratif 2019 de la commune de ROSEL
- **AUTORISE** le maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

6/ AFFECTATION DES RESULTATS 2019 DE LA COMMUNE DE ROSEL

Le maire propose la répartition du résultat comme suit :

Constat des restes à réaliser 2019

- Section investissement dépenses : 0,00 €
- Section investissement recettes : 0,00 €

Affectation du résultat 2019 :

Excédent à reporter en Investissement Dépenses au BP 2020 (compte 001) :	- 4 708,65 €
Besoin de financement en investissement recettes (compte 1068) :	4 708,65 €

Excédent à reporter en Fonctionnement Recettes au BP 2020 (compte 002)	464 545,84 €
--	--------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité

- **ACTE** la reprise des résultats cités ci-dessus
- **AUTORISE** le maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

7/ BUDGET PRIMITIF 2020

Le maire présente le budget primitif 2020 de la commune de Rosel.

Celui-ci s'équilibre en recettes et dépenses de la section d'investissement y compris les restes à réaliser à la somme de 50 000,00 € et à la somme de 655 545,00 € en fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la présentation du budget 2020 de la commune de Rosel,

Vu l'article L.2311-5 du CGCT

à l'unanimité

- **ADOpte** le budget primitif 2020 de la commune de Rosel qui s'équilibre à hauteur de 50 000,00 € en investissement et de 655 545,00 € en fonctionnement.
- **AUTORISE** le maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

8/ VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2020

Il est proposé aux conseillers municipaux de ne pas modifier les taux d'imposition des taxes directes locales et de les maintenir comme suit :

- Taxe d'habitation : 8,63 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 21,54 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 22,44%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité

- **VOTE** les taux d'imposition des taxes directes locales suivants pour 2020 :
 - Taxe d'habitation : 8,63 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 21,54 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 22,44%
- **AUTORISE** le maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

9/ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2020

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2020 :

6574 Subventions aux Associations

ASSOCIATION	SUBVENTION ATTRIBUEE
APE CAIRON	250,00 €
Association MUE'SIQUE	900,00 €
JUNO	100,00 €
COMITE DES FETES L / R	900,00 €
Comité de jumelage	900,00 €
Association MUSE	600,00 €
ANCIENS COMBATTANTS	80,00 €
Association multi-activités	600,00 €
Banque alimentaire	500,00 €
Ass des anciens du canton	300,00 €
ADMR	200,00 €
TOTAL	5 330,00 €

10/ QUESTIONS DIVERSES

???

La séance est levée à 21h30

Le Maire,
Véronique MASSON